

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES 2010

1. Réalisation des pesées économiques et arrêtés de composition des CCIT/CCIR

Calendrier du décret de la Tutelle (n° 2010-924 du 3 août 2010)	Objet	Référence (version du décret)
Au plus tard le Vendredi 13 août 2010	Remise au préfet de l'étude réalisée par la CCI décrivant la répartition des membres entre catégories professionnelles et, le cas échéant, entre sous-catégories professionnelles et proposant le nombre de membres que doit comporter la chambre de commerce et d'industrie.	R. 713-66 V
Au plus tard le mercredi 1^{er} septembre 2010	Création d'une délégation.	R. 711-18
Avant le jeudi 2 septembre 2010	Arrêté préfectoral déterminant le nombre des membres et la composition des CCIR par catégories et sous-catégories professionnelles	R711-47
Avant le jeudi 2 septembre	Arrêté préfectoral déterminant le nombre des membres et la composition des CCIT par catégories et sous-catégories professionnelles	R711-47-1

2. Etablissement des listes électorales

Calendrier du décret de la Tutelle (n° 2010-924 du 3 août 2010)	Objet	Référence (version du décret)
Au plus tard le mardi 10 août 2010	1 ^{ère} réunion de la CELE	R. 713-70 alinéa 2
Au plus tard le mardi 10 août 2010	Envoi, par la CCI, aux entreprises inscrites au RCS de son ressort d'un questionnaire en vue de l'identification ou de la désignation des électeurs définis aux articles L. 713-1 à L. 713-3 du code de commerce.	R. 713-1-1 II alinéa 2
Au plus tard le mardi 10 août 2010	Fourniture à la CCI par juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés, assisté du greffe, de la liste des personnes physiques et morales définies à l'article L. 713-1 et immatriculées au registre du commerce et des sociétés.	R. 713-1-1 II alinéa 1 ^{er}
Au plus tard le vendredi 10 septembre 2010	Retour à la CCI des questionnaires en vue de l'identification ou de la désignation des électeurs définis aux articles L. 713-1 à L. 713-3 du code de commerce.	R. 713-1-1 II alinéa 3
Au plus tard le vendredi 17 septembre 2010	Fin de la période de révision des listes électorales par la CELE.	R. 713-1-1 III alinéa 1 ^{er}
Au plus tard le mercredi 22 septembre 2010	Transmission par la CELE des listes électorales au préfet.	R. 713-1-III alinéa 2
Jeudi 23 septembre 2010	Début de la mise à disposition du public, par le préfet, des listes électorales.	R. 713-2 alinéa 1 ^{er}
Jeudi 7 octobre 2010 (inclus)	Fin de la mise à disposition du public, par le préfet, des listes électorales.	R. 713-2-alinéa 1 ^{er}
Au plus tard le vendredi 15 octobre 2010 <i>(au plus tard huit jours suivant la fin de mise à disposition du public des listes électorales)</i>	Date limite à laquelle la CELE statue les réclamations et les éléments nouveaux apparus entre la date d'arrêt de la révision des listes électorales et la fin de la période de publicité des listes électorales et les réclamations	R. 713-4
Jeudi 28 octobre 2010 <i>(dans les 10 jours à compter de la notification de la décision de la CELE)</i>	Date limite de contestation des décisions de la CELE.	R. 713-5-alinéa 1 ^{er} R. 13, alinéa 2 code électoral.
Lundi 8 novembre 2010 <i>(dans les 10 jours du dépôt du recours)</i>	Date limite de décision de la juridiction saisie pour contestation d'une décision de CELE.	R. 14 - code électoral.

3. Candidatures

Calendrier du décret de la Tutelle (n° 2010-924 du 3 août 2010)	Objet	Référence (version du décret)
Au plus tard le jeudi 7 octobre 2010	Arrêté ministériel de convocation des électeurs fixant les dates de début et de fin de la période de dépôt des candidatures et les dates d'ouverture et de clôture du scrutin.	R. 713-6 I
Au plus tard le lundi 11 octobre 2010	Installation de la commission d'organisation des élections (COE) par le préfet.	R.713-13-dernier alinéa
Le lundi 18 octobre 2010	Ouverture du délai de déclaration des candidatures auprès de la préfecture.	Arrêté de convocation des électeurs à paraître
Jusqu'au vendredi 29 octobre 2010 à 12h <i>(jusqu'au 40^{ème} jour précédant le dernier jour du scrutin à 12h)</i>	Clôture du dépôt des candidatures auprès de la préfecture	R.713-9 II
<i>Dans les 24h suivant le refus de délivrance du récépissé</i>	Contestation auprès du tribunal administratif d'un refus de délivrance du récépissé de dépôt de candidature par la préfecture.	R. 713-11-2 ^{ème} alinéa L.265 alinéa 6 code électoral.
<i>Dans les 3 jours du dépôt du recours</i>	Décision du tribunal administratif suite à recours pour refus de délivrance du récépissé de dépôt de candidature par la préfecture. A défaut, la candidature est enregistrée.	L.265 – alinéa 6 code électoral. R. 713-11-3 ^{ème} alinéa
Lundi 8 novembre 2010	Début de la campagne électorale.	R .713-10 alinéa 3
Lundi 8 novembre 2010	Réunion de la COE susceptible d'établir un document unique de vote.	A.713-5 alinéa 1
Lundi 8 novembre 2010	Remise, pour validation, par les candidats ou leur mandataire, d'un exemplaire du bulletin de vote et de la circulaire à la COE.	A.713-5 alinéa 4
Au plus tard le lundi 22 novembre 2010	Livraison à la COE du des bulletins de vote et des circulaires par les candidats ou leur mandataire.	A.713-9
Au plus tard le Jeudi 25 novembre 2010 <i>(au plus tard 13 jours avant le dernier jour de scrutin)</i>	Expédition par la COE aux électeurs, des circulaires et bulletins de vote des candidats de leur catégorie, ainsi que des instruments nécessaires au vote.	R. 713-14 -2°

4. Scrutin

Calendrier du décret de la Tutelle (n° 2010-924 du 3 août 2010)	Objet	Référence (version du décret)
Jeudi 25 novembre 2010	Ouverture du scrutin.	Arrêté de convocation des électeurs
Mardi 7 décembre 2010 à zéro heure	Clôture de la campagne électorale.	R. 713-10 alinéa 3
Mercredi 8 décembre 2010	Clôture du scrutin.	Arrêté de convocation des électeurs
Lundi 13 décembre 2010	La COE débute les opérations de dépouillement.	R. 713-18 alinéa 1 ^{er}
Au plus tard le jeudi 16 décembre 2010 (au plus tard 72h après le début du dépouillement)	Proclamation des résultats par la COE.	R. 713-27-1 alinéa 2
Lundi 20 décembre 2010 (5 jours à compter de la proclamation des résultats)	Recours en annulation des élections devant le tribunal administratif.	R. 713-28 alinéas 1 ^{er} et 2 ^{ème} R. 119 code électoral

5. Installation des CCIT/CCIR et ACFCI

Calendrier du décret de la Tutelle (n° 2010-924 du 3 août 2010)	Objet	Référence (version du décret)
Au plus tard le jeudi 30 décembre 2010 (Dans les trois semaines qui suivent le dernier jour du scrutin)	Installation des membres élus de la CCIT par le préfet.	R. 711-12
Au plus tard le jeudi 13 janvier 2011 (dans les cinq semaines qui suivent le dernier jour de scrutin)	Installation des nouveaux membres de la CCIR par le préfet de région.	R. 711-51
Au plus tard le lundi 14 février 2011 (Dans le mois qui suit l'expiration du délai prévu pour l'installation des CCIR)	Assemblée constitutive de l'ACFCI.	R.711-58-1 ^{er} alinéa